



FRAIS FIXES

	Premier enfant	Deuxième enfant	Troisième enfant	Quatrième enfant
Frais de scolarité	873 €	684 €	501 €	gratuit
Coopérative	9 €	9 €	9 €	9 €
Contributions	57 €	57 €	57 €	gratuit
Fournitures scolaires	30 €	30 €	30 €	30 €
Sorties scolaires	36 €	36 €	36 €	36 €
TOTAL (annuel)	1005 €	816 €	633 €	132 €

Chaque trimestre	335 €	272 €	211 €	44 €
------------------	-------	-------	-------	------

Les règlements sont attendus le 5 de chaque mois.

Si vous choisissez un paiement par prélèvement automatique, un premier prélèvement de **80€** par enfant sera effectué le 5/09/2023 au titre de la scolarité et **80€** au titre de la restauration.

Frais de dossier annuels : **20 €**

Acompte sur scolarité : **80 €**. (En cas de départ en cours d'année, cette somme ne sera pas remboursée).

RESTAURATION :

Le prix du repas est fixé à 6 €

ETUDE - GARDERIE :

Forfait mensuel étude : 37 €

Forfait mensuel garderie : 32 €

Etude ou garderie exceptionnelle : 8 €

Tout retard à la garderie (au-delà de 18h30) est facturé 10 €.

FOURNITURES :

Un forfait par enfant sera facturé annuellement à hauteur de 30 €. Des fournitures supplémentaires pourront être facturées si nécessaire.

SORTIES SCOLAIRES :

Les sorties scolaires seront facturées annuellement à hauteur de 36 € par enfant.

ASSURANCE (par la mutuelle Saint Christophe) :

Vous avez la possibilité de souscrire à l'assurance de l'Ecole dont la Mutuelle Saint Christophe est partenaire pour un montant annuel de 9 € par enfant.

Si votre enfant dispose de sa propre assurance, vous devrez présenter un justificatif au nom de l'enfant avant le 10 septembre 2022 couvrant toute l'année scolaire et ayant **uniquement** l'intitulé : « Responsabilité civile et individuelle accident ».

ADHESION ANNUELLE à l'APEL : 25 € par famille

NOTICE EXPLICATIVE

CONTRIBUTIONS ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE :

Il s'agit de la cotisation d'adhésion à un établissement rattaché à l'enseignement privé catholique y compris, sauf avis contraire, la contribution ASELY.

Cette contribution est reversée aux services diocésains :

- Union régionale des Organismes de Gestion de l'Enseignement (UROGEC),
- Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique. (DDEC) (ODECY),
- Association de Solidarité de l'Enseignement Libre des Yvelines. (ASELY),
- Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre. (UGSEL).

COOPERATIVE :

Cette participation financière est donnée à la classe de votre enfant et sert à acheter du petit matériel pour les travaux manuels ou autres activités.

RESTAURATION :

Pour les parents qui choisissent la formule « cantine au trimestre » : les parents dont les enfants sont inscrits 4 jours par semaine seront facturés au trimestre.

Pour les parents qui choisissent la formule « cantine à la carte » : le compte cantine de votre enfant doit être approvisionné obligatoirement avant consommation des repas. Aucune avance ne sera autorisée.

Nous remboursons uniquement les repas justifiés par une absence maladie à partir de deux jours consécutifs sur présentation d'un certificat médical.

Les régularisations sont effectuées chaque trimestre a posteriori.

ACOMPTE SUR SCOLARITE :

L'acompte sur scolarité reste acquis à l'école tout au long de la scolarité de votre enfant et vous est remboursé lors de son départ définitif en fin d'année, après apurement des comptes. En cas de départ en cours d'année, cette somme n'est pas remboursée.

ASSURANCE :

Votre enfant doit être **obligatoirement assuré**.

Si vous ne désirez pas cotiser à l'assurance de l'école, vous devez nous remettre, dès le premier jour de l'année scolaire, une attestation **NOMINATIVE responsabilité civile et individuelle accident**.

ADHESION À L'A.P.E.L.

Votre adhésion permet à l'Ecole d'être représentée au niveau départemental. Elle permet également aux parents de faire vivre le projet éducatif en collaboration avec les enseignants au travers diverses manifestations, kermesse, fêtes etc. ...